

ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE SATISFAISANTE

I. Historique et contexte

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est situé sur la commune de Grand-Brassac sur des parcelles en friches, colonisées par une lande à genévriers et ponctuée par une strate arborée de type résineux essentiellement. La zone d'implantation du projet photovoltaïque est actuellement située sur une zone réglementée « Npv », zone naturelle dédiée à l'implantation de panneaux photovoltaïques, dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Périgord Ribéracois.

Le projet photovoltaïque pourrait ainsi candidater à l'Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Énergie tout en cochant les critères d'éligibilité correspondant au cas n°2 du cahier des charges, à savoir :

- le **Terrain d'implantation se situe sur une zone naturelle** d'un PLU, d'un PLUi ou d'un POS **portant une mention permettant un projet photovoltaïque, de type** « projet d'intérêt collectif » « énergie renouvelable », « solaire », « **photovoltaïque** », « intérêt général »...(N-pv, Ne, Nz, N-enr, ...), ou sur toute zone naturelle dont le règlement du document d'urbanisme autorise explicitement les installations de production d'énergie renouvelable, solaire ou photovoltaïque, ou sur une zone « constructible » d'une carte communale ;
- le projet n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le Terrain d'implantation. **Cette condition est réputée vérifiée dès lors que le projet dispose d'une autorisation d'urbanisme** ;
- le **Terrain d'implantation n'est pas situé en zones humides**, telles que définies au 1° du I de l'article L. 211-1 et l'article R211-108 du code de l'environnement (démonstré dans l'Etude d'Impact Environnementale du projet) ;
- le **projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement**, et le Terrain d'implantation n'a pas fait l'objet de défrichement au cours des cinq années précédant la Date limite de dépôt des offres (Avis SETAF délivré le 26/04/2023).

Le poste source électrique le plus proche est « Bertric » situé à environ 11,3 km à vol d'oiseau et 17 km en termes de raccordement à l'ouest de la zone d'implantation potentielle du projet. La puissance EnR déjà raccordée sur ce poste est de 13,5 MW. L'évolution du poste de Bertric via le renforcement d'un transformateur 63/20 kV de 20 en 36 MVA et la création d'une demi-rame HTA dans l'emprise de ce poste, est prévue.

Ce projet s'inscrit directement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque.

La société URBA 414 a procédé à une analyse multicritère à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, anciennement nommée Communauté de Communes du Pays Ribéracois avant août 2019, ce qui a permis d'établir un portrait estimant les potentiels secteurs susceptibles d'accueillir des parcs photovoltaïques au sol en accord avec les objectifs de valorisation du territoire.

Outre le potentiel d'exposition solaire, plusieurs critères semblent primordiaux pour estimer la cohérence dans le choix des sites de projet photovoltaïque :

- la qualité des espaces naturels ;
- la topographie ;
- l'occupation du sol (agriculture et urbanisation notamment) ;
- les divers dispositifs de préservation des patrimoines ou ressources du sol.

La superposition multicritère inclue les espaces urbanisés, agricoles, Zone de Protection Spéciale, les sites classés, les servitudes de protection des eaux potables et souterraines et les périmètres de champs de vision des monuments historiques.

II. Recherche de sites dégradés et analyse multicritères à l'échelle de l'intercommunalité

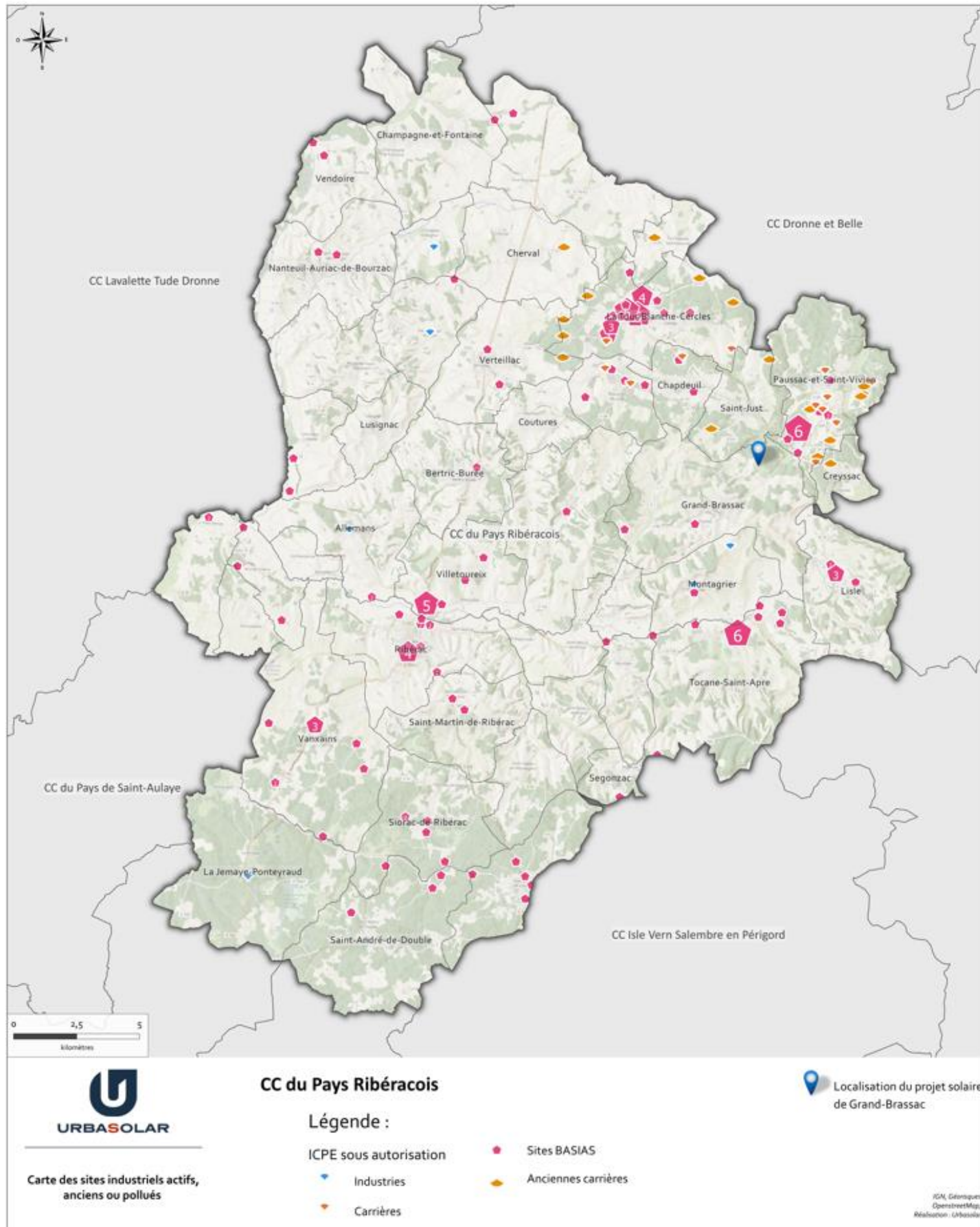
Une analyse multicritère à l'échelle de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) a été mise en place afin de déterminer et d'étudier les possibilités d'implantation d'un projet photovoltaïque.

Les sites anthropisés présents au sein de la communauté de communes ont été recensés et analysés, pour savoir s'ils étaient susceptibles d'accueillir un parc solaire photovoltaïque. Les bases de données publiques de sites anthropisés, couplées à des outils cartographiques ont été utilisées.

La base de données utilisée est [Géorisques](#) pour le recensement des sites suivants :

- Basol (« sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ») ;
- Basias (« Base de données des anciens sites industriels et activités de services ») ;
- ICPE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement), pour les sites industriels et carrières ;
- Anciennes carrières.

Ce travail a permis dans un premier temps de recenser 176 sites potentiels, localisés sur la carte n°1 ci-dessous.



Carte n°1. Sites industriels actifs, anciens ou pollués au sein de la CCPR

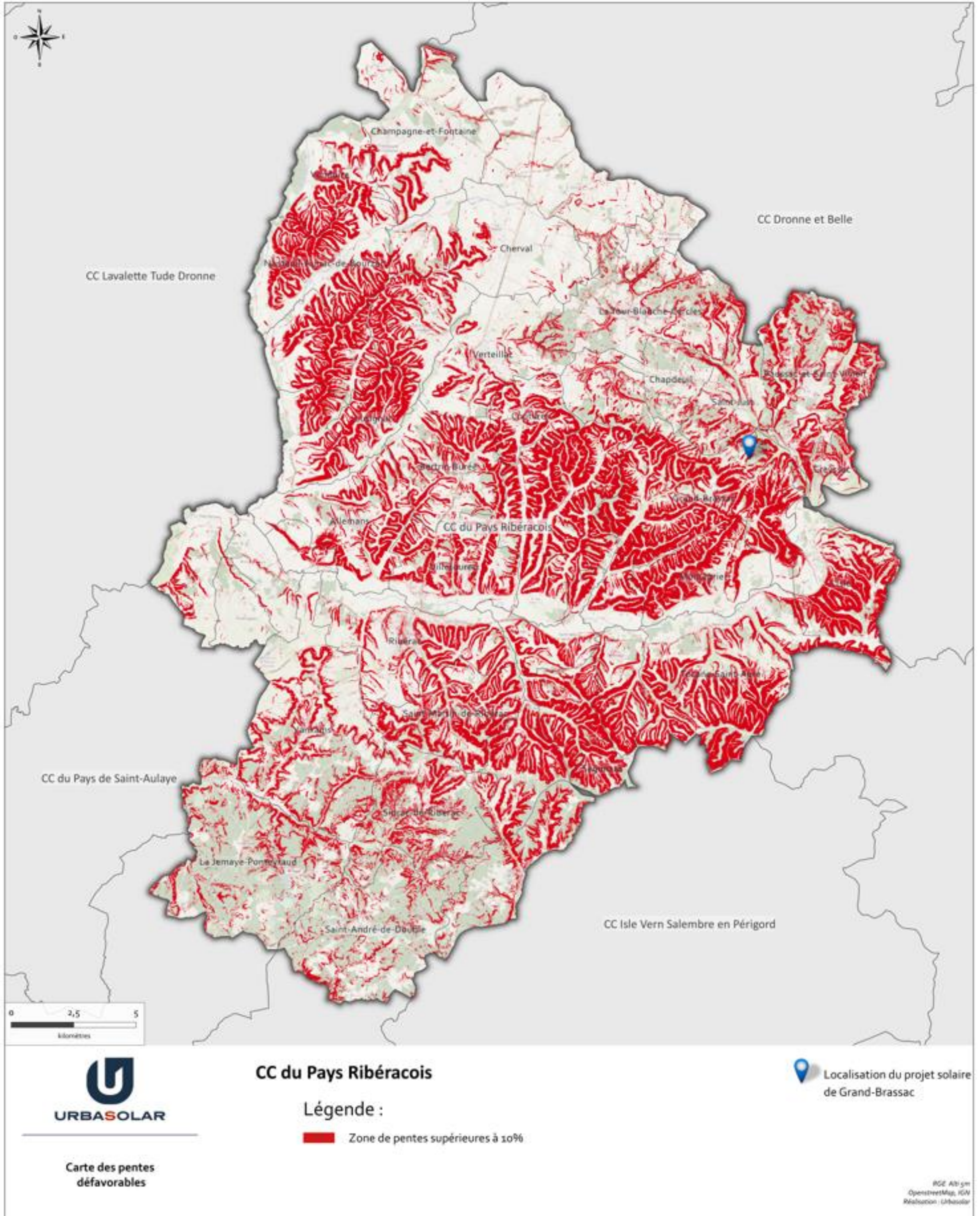
Sur l'ensemble de ces sites, deux catégories de filtres sont appliquées pour d'une part tenir compte des contraintes physiques du site (« filtre réhibitoire ») et d'autre part tenir compte des contraintes de biodiversité (« filtre biodiversité »). Les critères de discrimination de ces filtres sont détaillés ci-dessous :

- Filtre réhibitoire : exclusion des sites se trouvant à minima dans un des cas de figure suivant :
 - Dans les zones de protection des abords d'un monument historique ;
 - En site inscrit et/ou classé ;
 - En Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;
 - Topographie accidentée (pente de plus de 10%) ;
 - Inscrites au RPG (Registre Parcellaire Agricole) 2022 ;
 - Inscrites en zones agricoles dans le PLU intercommunal ;
 - En zone bâtie dense et zones d'activités ou dans des espaces forestiers ;
 - En zone inondable réglementée du PPRi.

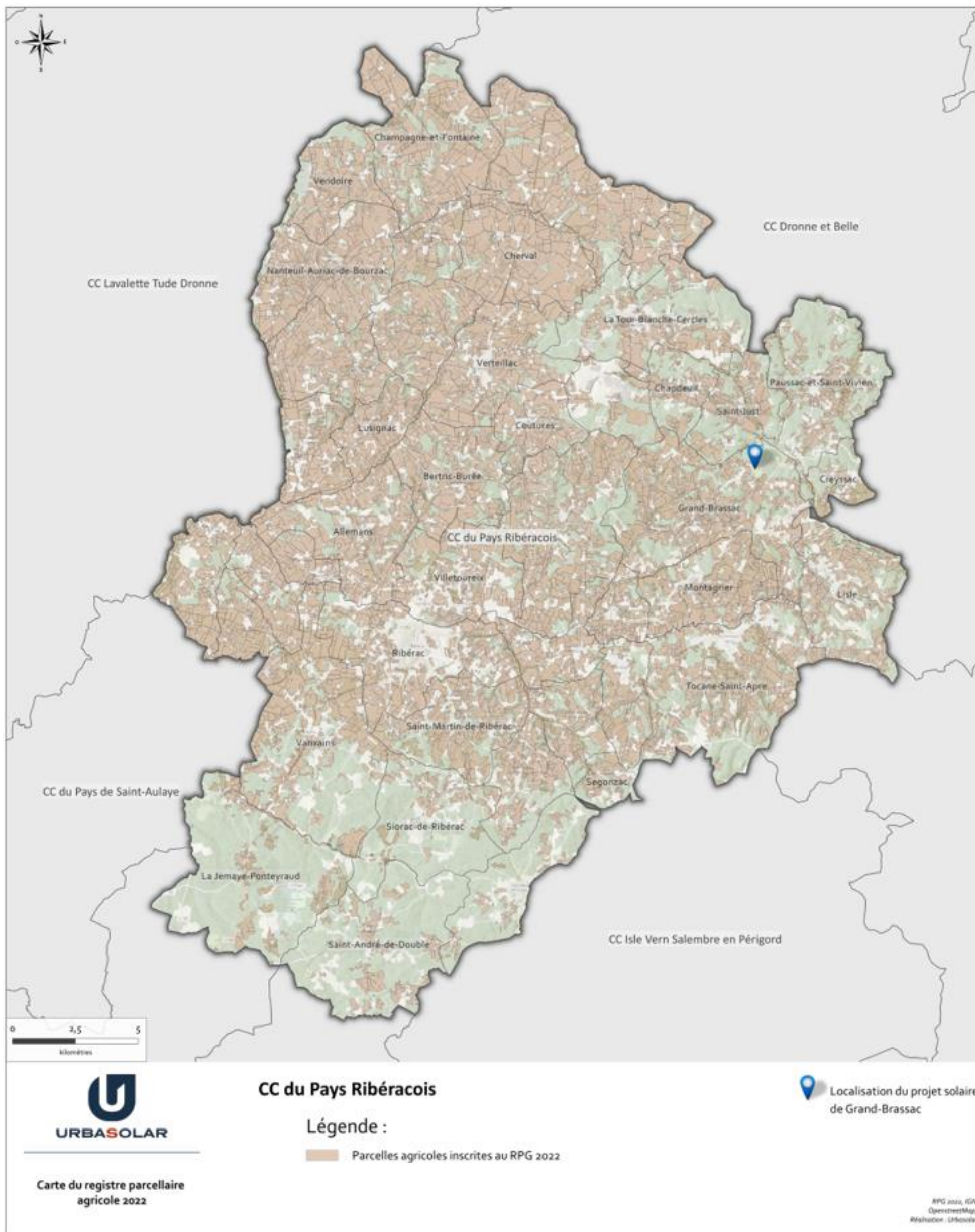
- Filtre Biodiversité : exclusion des sites se trouvant dans l'un des périmètres suivants :
 - Natura 2000 – Site d'Intérêt Communautaire (SIC) ;
 - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 ;
 - Zones humides potentielles ;
 - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ;
 - Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
 - Terrains du Conservatoire des Espaces naturels (CEN).

Les parties suivantes décrivent les différents filtres utilisés dans ce cadre.

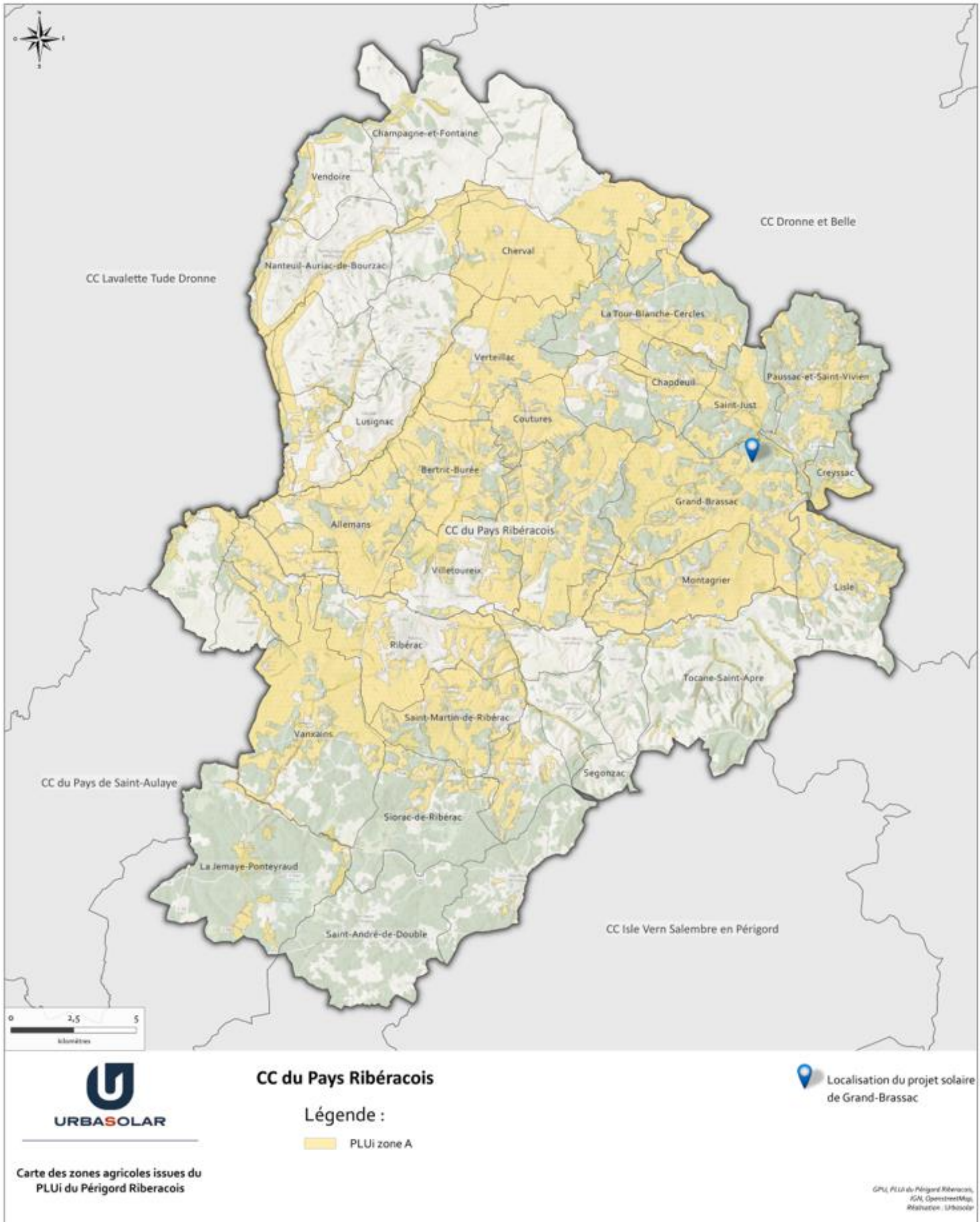
CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES



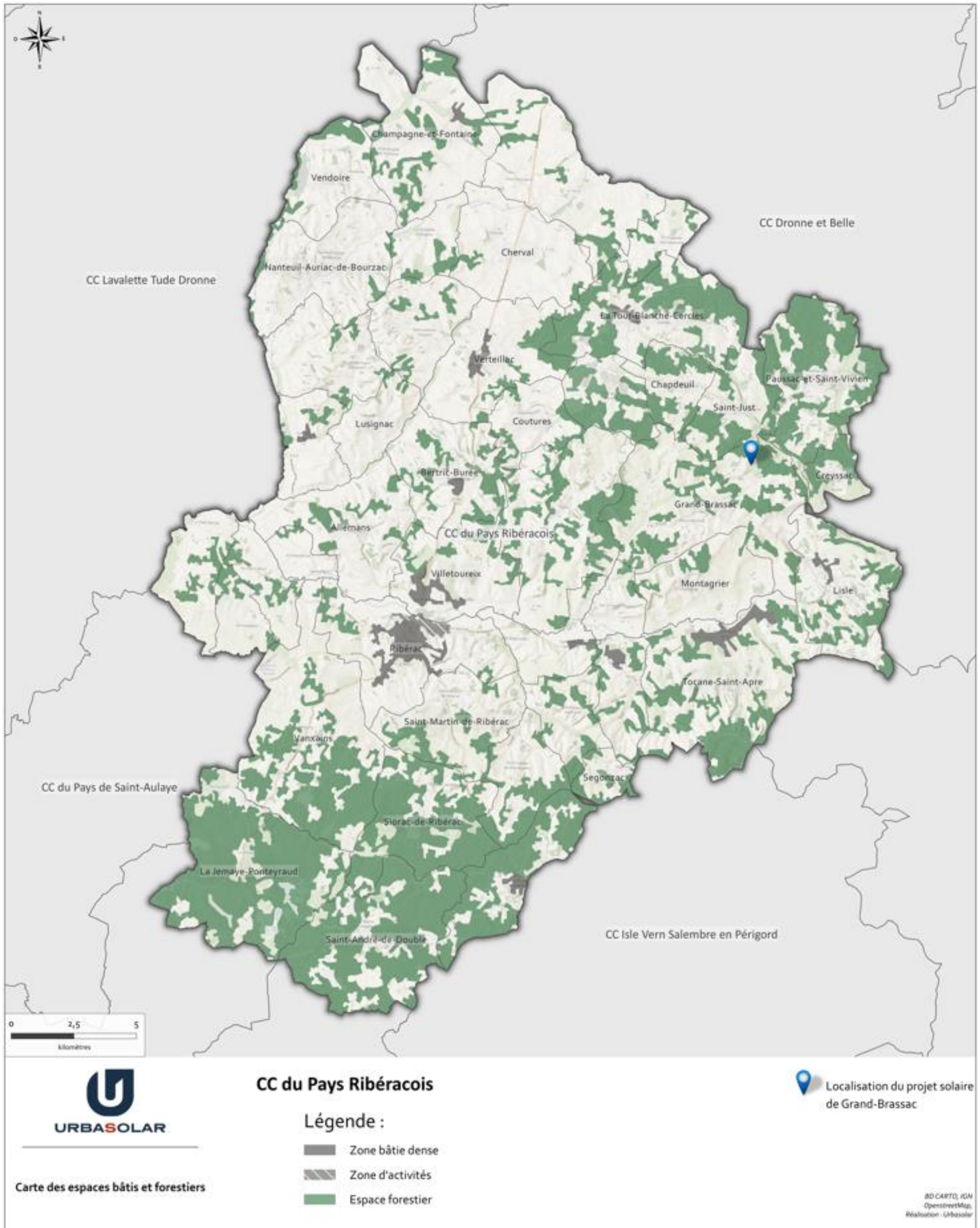
Carte n° 2. Zones présentant des pentes supérieures à 10% au sein de la CCPR



Carte n°3. Les parcelles agricoles inscrites au RPG 2022 au sein de la CCPR



Carte n° 4. Zones agricoles issues du PLUi de la Communauté de Communes du Périgord Ribérais



Carte n° 5. Zones présentant les espaces bâtis denses, les zones d'activités et les espaces forestiers au sein de la CCPR

Les cartes n°2, n°3, n°4 et n°5 ci-dessus montrent les contraintes suivantes :

➤ Topographie

Si l'implantation des tables photovoltaïque est parfois possible sur des terrains pentus (pente de plus de 10 %), bien que techniquement très difficile, il est néanmoins préférable d'exclure les zones de pentes supérieures à 10 % de manière à réduire significativement les opérations de terrassement par déblai-remblai et d'altération du sol naturel.

➤ Registre Parcellaire Graphique (RPG) agricole 2022

L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol se révèle complexe sur des parcelles dédiées à l'agriculture pour plusieurs aspects. D'un point de vue de l'urbanisme, les parcelles agricoles sont rarement compatibles avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et à la possibilité pour cette centrale à concourir aux appels d'offre nationaux émis par la commission de régulation de l'énergie et permettant la garantie du tarif de rachat de l'électricité.

Par exemple pour les parcelles « A » dites agricoles, ces parcelles peuvent accueillir :

- D'une part, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.
- D'autre part les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, ce qui est le cas des centrales photovoltaïque au sol.

Il faut toutefois que ces constructions, qui ne sont pas reliées à l'activité agricole, soient compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées. La mise en compatibilité engendre une complexité supplémentaire dans la mise en place des projets et de potentiels conflits d'usage.

Les parcelles agricoles sont donc de fait moins favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

➤ Zones agricoles issues du PLUi de la CCPR

Les zones agricoles issues du PLUi de la Communauté de Communes de Périgord Ribérais ont été écartées dans le cadre de la recherche d'un site d'implantation d'une centrale au sol afin de respecter au mieux les préconisations de l'Etat qui recommande de favoriser la recherche de sites déjà anthropisés plutôt que des terrains agricoles.

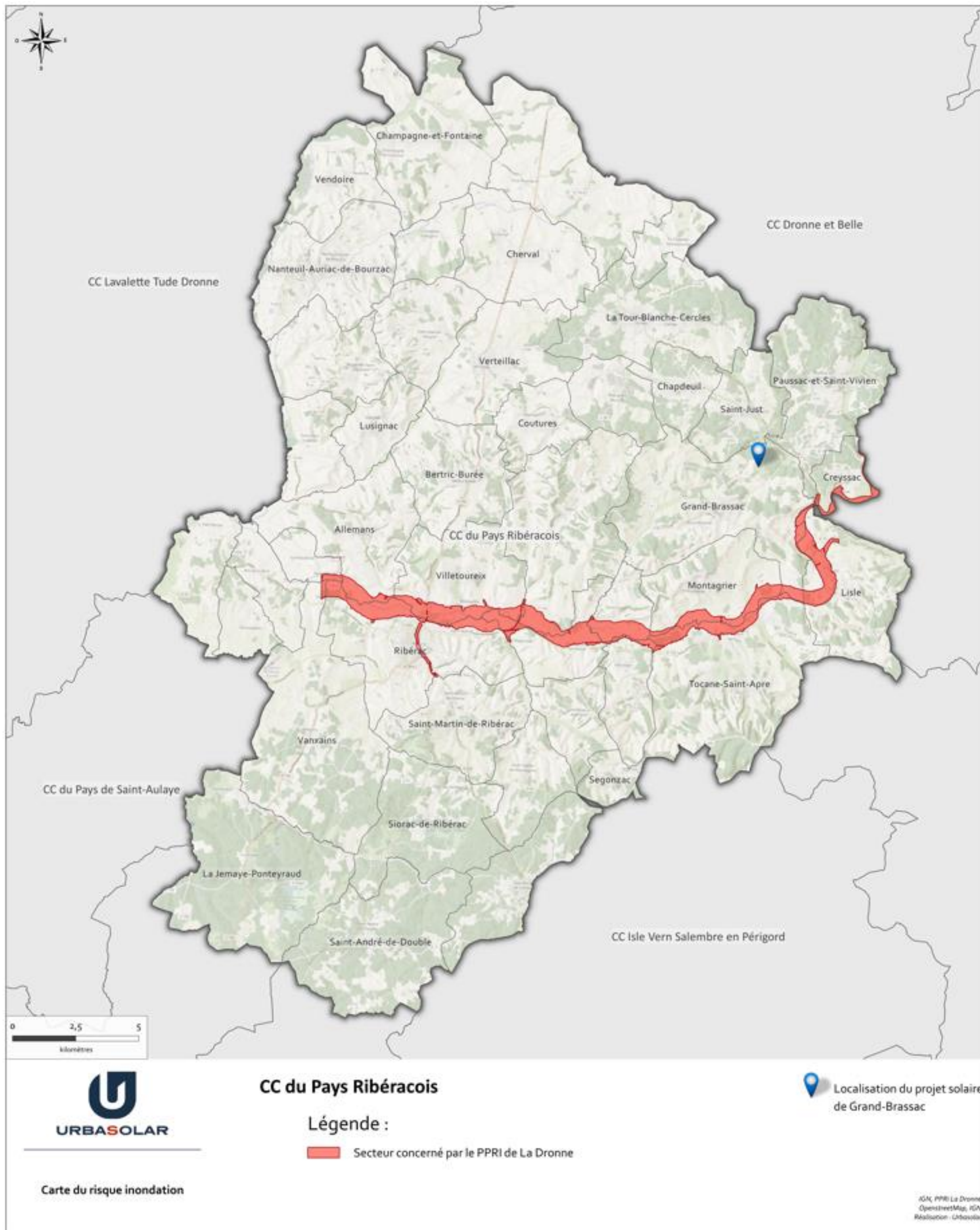
Les zones identifiées dans ce filtre et le précédent sont différentes dûes au fait que certaines zones réglementées naturelles dans le PLUi peuvent bénéficier d'aides à la PAC (Politique Agricole Commune) et ainsi être identifiées dans le RPG 2022.

➤ Espaces boisés

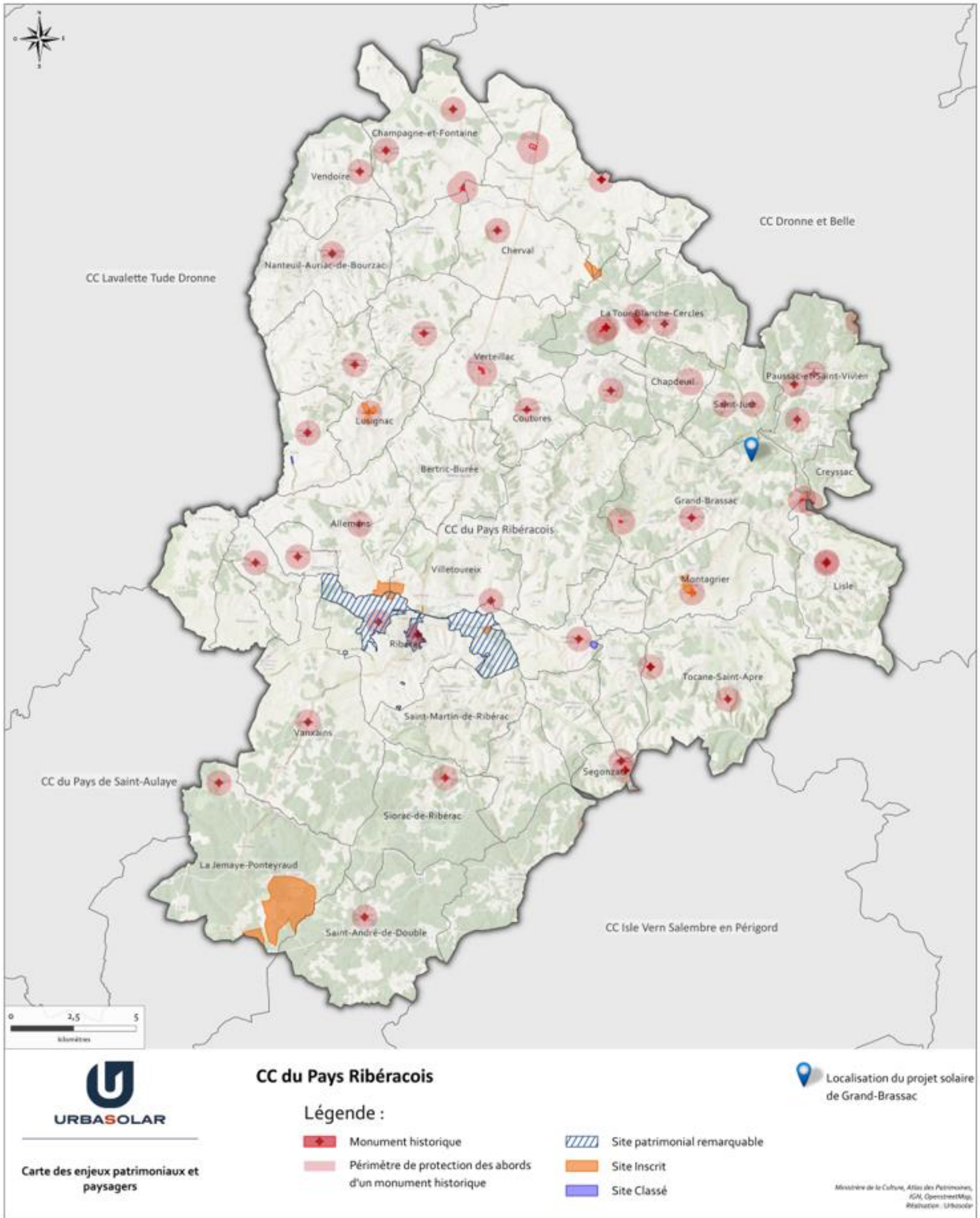
Les centrales photovoltaïques au sol sont également difficilement compatibles sur des surfaces boisées. En effet, une implantation sur ces lieux nécessiterait un important déboisement. L'ensemble de ces espaces ainsi évités sont présentés sur la carte n°5 ci-dessus.

➤ Espaces bâtis denses et zones d'activités

Les espaces bâtis denses et zones d'activités sont par définition écartés dans le cadre de la recherche d'un site d'implantation de centrale photovoltaïque au sol, afin d'éviter tout conflit d'usage. L'ensemble de ces espaces ainsi évités sont présentés sur la carte n°5 ci-dessus.



Carte n° 6. Zones soumises au PPRI au sein de la CCPR



Carte n° 7. Périmètres à enjeux patrimoniaux

Les cartes n°6 et n°7 ci-dessus montrent les contraintes suivantes :

➤ **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)**

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois est concernée par le plan de prévention des risques inondation de la Dronne (carte n°6).

Les parcs photovoltaïques au sol ne sont pas réglementairement interdits dans les secteurs soumis à un PPRi quel que soit l'aléa de la zone. Néanmoins, les adaptations techniques et les études nécessaires pour apporter les garanties de sécurité et de non-augmentation du risque inondation ne rendent pas le développement de projets photovoltaïques prioritaires dans ces zones.

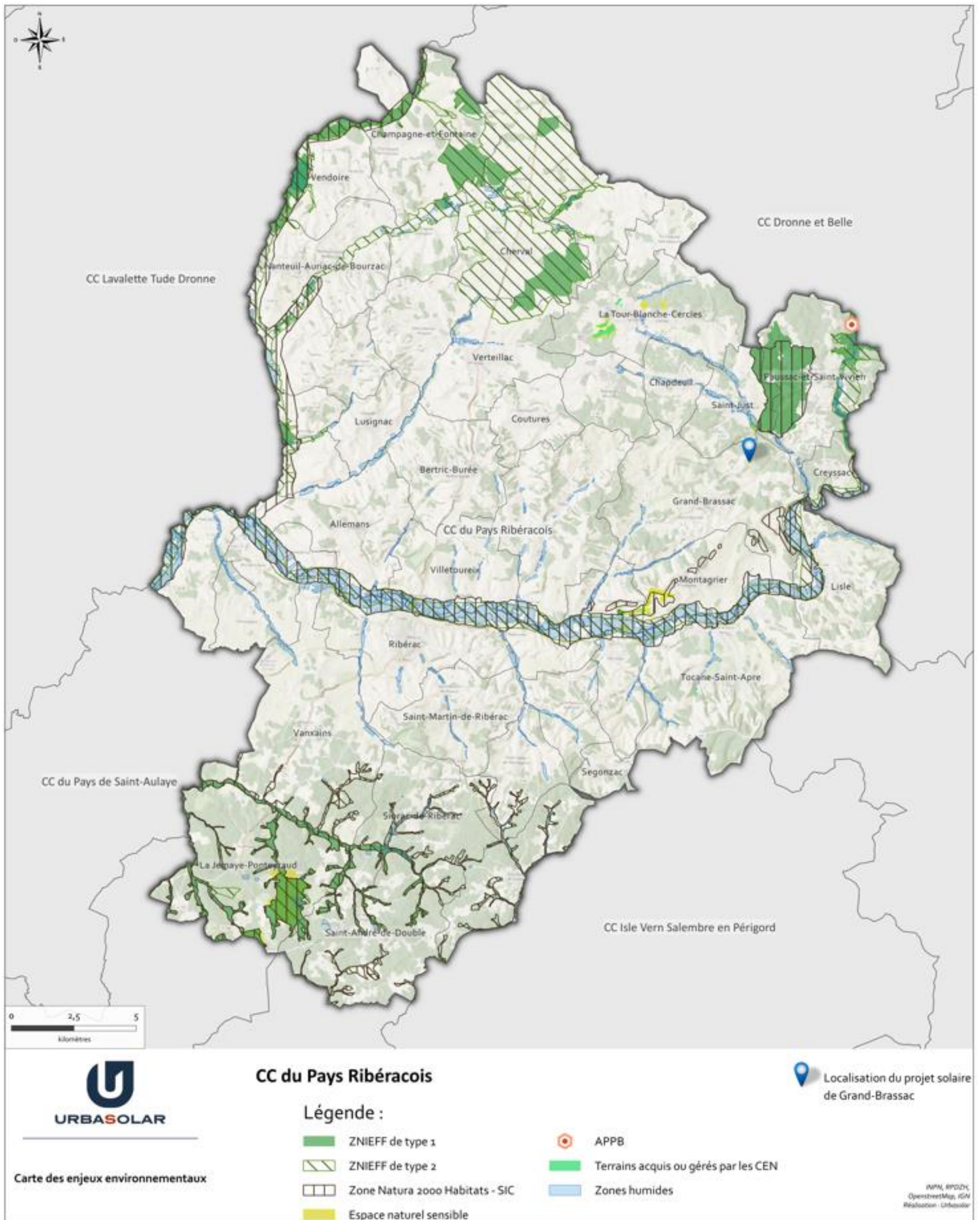
Tous les sites préalablement identifiés situés dans le PPRi de La Dronne ont donc été écartés dans la phase d'analyse.

➤ **Enjeux environnementaux et paysages remarquables**

Un critère supplémentaire correspond au recensement des monuments historiques classés et inscrits au titre du code du patrimoine, ainsi que les sites remarquables inscrits ou classés au titre du code de l'environnement (carte n°7).

Si l'installation d'une centrale solaire est théoriquement possible dans les périmètres précités, sous réserve que l'intégration paysagère du projet soit satisfaisante, l'instruction et le développement de tels projets peuvent s'avérer particulièrement complexes et incertains. Il est préférable de les éviter, ce qui a été fait pour cette étude.

CONTRAINTES ECOLOGIQUES ET PERIMETRES A STATUTS



Carte n° 8. Périmètres à enjeux environnementaux

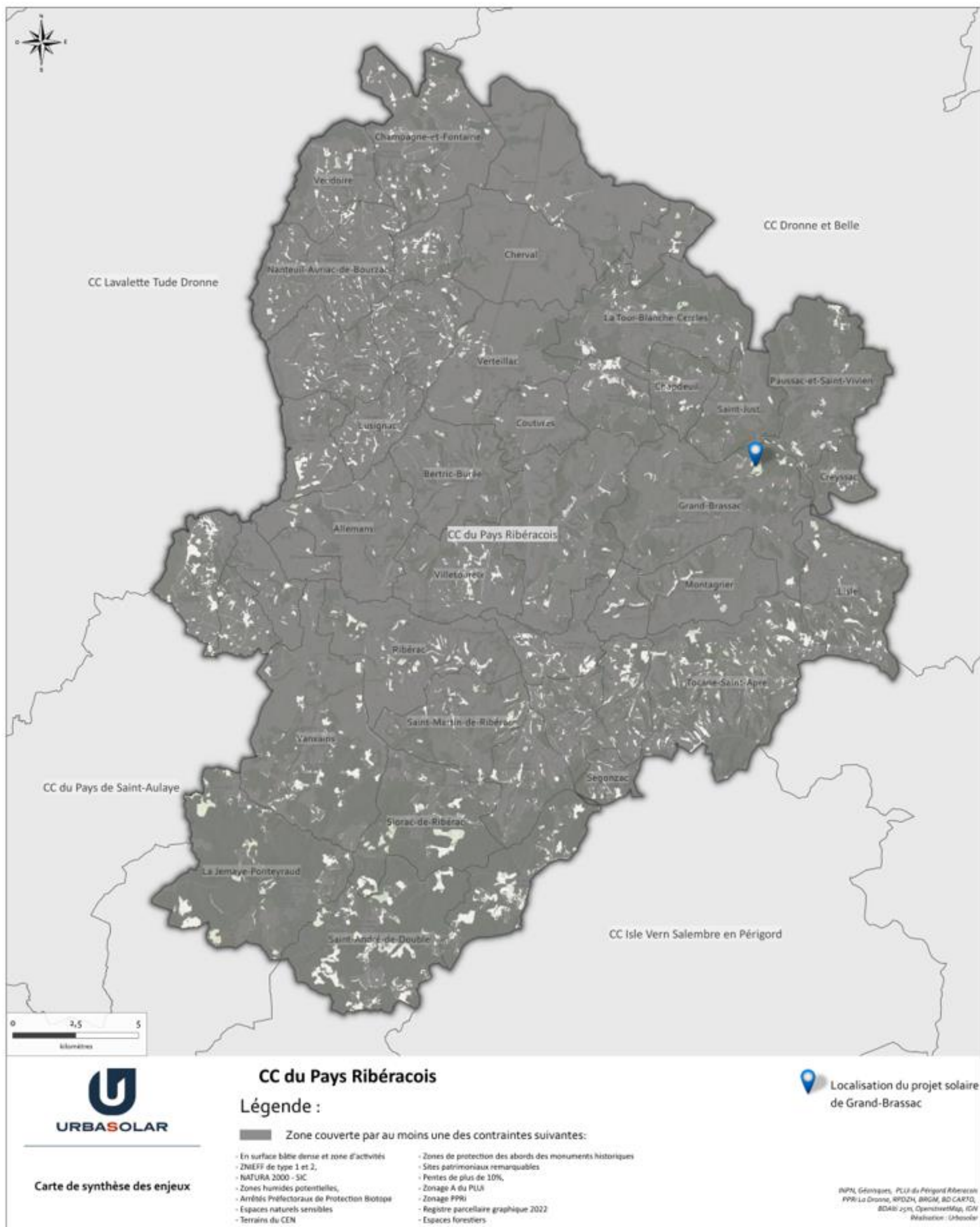
La carte n°8 ci-dessus recense les enjeux environnementaux présents sur la Communauté de Communes du Périgord Ribérais.

➤ **Enjeux environnementaux**

Bien que l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol dans les périmètres soit non-rédhibitoire, le porteur de projet s'est attaché à éviter les zones à fort enjeux environnementaux sur le territoire de l'intercommunalité : site soumis aux zonages ZNIEFF de type 1 et 2 et Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), terrains acquis ou gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et zones humides.

Le site du projet sur la commune de Grand-Brassac n'est pas concerné par un zonage de protection spécifique.

III. Synthèse des enjeux



Carte n° 9. Périmètres à enjeux patrimoniaux et environnementaux

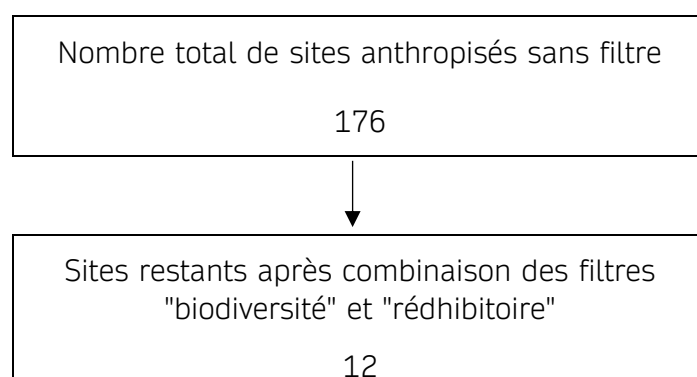
La carte n°9 ci-dessus recense les enjeux (précédemment identifiés) localisés sur la Communauté de Communes du Périgord Ribérais.

Ainsi on constate que le cumul des enjeux et contraintes recouvre une part significative du territoire.

Le territoire de la Communauté de Communes du Périgord Ribérais couvre une surface d'environ 687 km². La part du territoire impacté par au moins un enjeu ou une contrainte représente une surface d'environ 650 km².

La part du territoire non impacté par un enjeu ou une contrainte représente 5% du territoire.

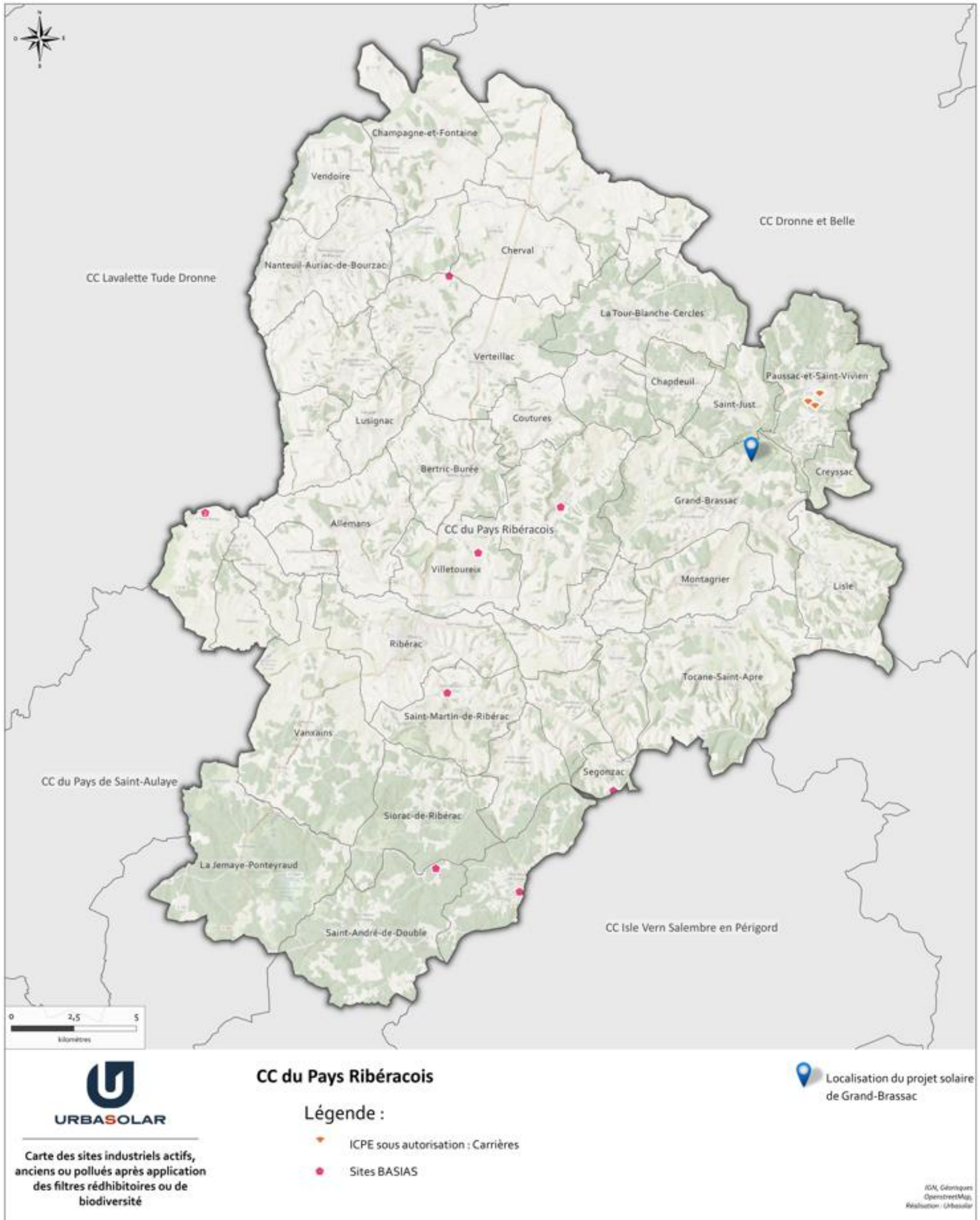
À la suite de cette première analyse, à l'échelle de la Communauté de Communes du Périgord Ribérais, seuls 12 sites (Carte n°10) satisfont à ces critères, et correspondent uniquement à des sites Basias, (9 sites) ou à des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous autorisation correspondant à des Carrières (3 sites).



Sur ces 12 sites restants, une analyse de faisabilité a été réalisée afin d'évaluer la potentialité d'accueil d'un parc photovoltaïque :

- Les parcs photovoltaïques au sol nécessitent une certaine surface d'installation afin de pouvoir garantir une compétitivité à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE). Les sites présentant une surface inférieure à 2,5ha ne seront donc pas retenus ;
- Certains des sites des bases de données de pollution sont encore en activité et s'avèrent donc incompatible avec la mise en place d'une centrale au sol photovoltaïque. Ils seront donc écartés.

Une analyse cartographique de faisabilité au cas par cas via le Géoportail (© IGN) a été appliquée afin d'analyser leur potentialité d'accueil d'un parc photovoltaïque. Cette analyse est reprise dans le tableau en page suivante.



Carte n°10. Sites restants après application des filtres au sein de la CCPR

Commune	Référence du site	Nom du site / Activités	Analyse sélective multicritère	Site compatible avec l'installation d'un projet PV ?
Paussac-et-Saint-Vivien	0005203155	LARGE & BORDE - Aux Journaux-Aux Carrières	Site toujours en activité.	Non
Paussac-et-Saint-Vivien	0005203163	PAGEAT JEAN	Site en fin d'exploitation mais toujours en activité.	Non
Paussac-et-Saint-Vivien	0005203147	CONSTANT & Fils Extraction de pierres ornementales et de construction	Site toujours en activité.	Non
Saint-Martial-Viveyrol	AQI240033	LABORIE Edem Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Activité terminée, zone inférieure à 2,5 ha et présente des habitations proches au nord, à l'ouest et à l'est (<200m).	Non
Petit-Bersac	AQI2400070	GOURVAT Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée, zone inférieure à 2,5 ha et entouré d'habitations.	Non
Petit-Bersac	AQI2400069	GOURY Jean-Jacques Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée, zone inférieure à 2,5 ha et entouré d'habitations.	Non
Villetoureix	AQI2401364	La commune Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges ; Décharge de déchets verts	Activité terminée, zone inférieure à 2,5 ha et présente des habitations au sud (<200m).	Non
Celles	AQI2400666	Station-service "chez Léon"	Activité terminée, zone inférieure à 2,5 ha et entourée d'habitations.	Non
Saint-Martin-de-Ribérac	AQI2400341	AUTO-CASSE 24 SNC - PAPON et WAISSE Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Site toujours en activité.	Non
Segonzac	AQI2400244	Scierie MAZE Jean-Marie Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation ; Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis ; Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	Site toujours en activité.	Non
Saint-Vincent-de-Connezac	AQI2402023	Carrière de sable Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	Activité terminée, zone inférieure à 2,5 ha et présence d'habitations proches au nord, au sud et à l'est.	Non
Saint-André-de-Double	AQI2402029	Carrière de sable Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	Activité terminée, présence d'une habitation sur le site.	Non

Légende :

Site Basias

ICPE

Ainsi, à l'échelle de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, en prenant en compte la surface disponible, l'activité du site et les contraintes des terrains, aucun site n'est en mesure d'accueillir un parc photovoltaïque au sol de la taille du projet de Grand-Brassac.

JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Le projet envisagé est situé sur la commune de Grand-Brassac sur des parcelles en friches, colonisées par une lande à genévriers et ponctuée par une strate arborée de type résineux essentiellement.

La zone d'implantation du projet photovoltaïque est actuellement située sur une zone réglementée « Npv », zone naturelle dédiée à l'implantation de panneaux photovoltaïques, dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

A l'échelle communale, la zone du projet présente ainsi de nombreux atouts qui justifient l'implantation d'un parc photovoltaïque :

- Terrain facilement accessible ;
- Terrain ne présentant pas de concurrence en termes d'usage utilisation (agricole, construction, ...) ;
- Terrain isolé et peu visible depuis les habitations les plus proches (appartenant au propriétaire) et le principal axe routier (la route départementale D93).

URBASOLAR privilégie pour ses projets de centrales au sol photovoltaïques des friches industrielles ou militaires, des anciennes carrières ou décharges réhabilitées, des espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales ou d'autres opportunités foncières difficilement valorisables et qui apportent toutes les garanties de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation. Ainsi, le site de Grand-Brassac était parfaitement compatible avec les orientations d'URBASOLAR.

Un recensement des sites anthropisés à l'aide de base de données nationales a été réalisé à l'échelle du territoire. Une analyse des sites sur la base de critères « physique » et de « biodiversité » a abouti à ne faire ressortir que 12 sites sur le territoire. Après étude cartographique de chacun de ces sites, aucun autre site est en mesure d'accueillir un projet photovoltaïque d'une surface suffisante afin qu'il soit viable économiquement.

Le site du projet photovoltaïque de Grand-Brassac cumule également les atouts suivants :

- Il est compatible avec le règlement du document d'urbanisme en vigueur sur la commune ;
- Il est compatible avec les règles liées à l'utilisation de certaines ressources et équipements (infrastructures de gaz, chemin de fer, routes nationales etc.) et à la salubrité et à la sécurité publique (plan de prévention des risques naturels et technologiques, captages d'eau potable, etc.) ;
- Le terrain ne présente pas de concurrence en termes d'usage utilisation (agricole, construction...).

Ainsi, au vu des contraintes auxquelles la communauté de communes est soumise, le développement d'un projet photovoltaïque sur ce site de la commune de Grand-Brassac, ne présentant aucun conflit d'usage, participera à l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables et à la valorisation de ces parcelles en friches naturelles.